



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No. 3 /2022 :

Demande de Crédit complémentaire de CHF 22'000.-- TTC pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 7 mars 2021 pour étudier le préavis susmentionné, en présence de M. le Municipale Nicolas Ray que nous remercions pour sa présence et ses explications données.

Commentaires généraux

Le PECC est une première étape pour pouvoir avoir un avis de spécialiste sur la situation de la commune en terme de développement durable et d'économie d'énergie. L'investissement est très faible et nous serions dans les premières communes à bénéficier de cette subvention cantonale.

Nous proposons aux conseiller(e)s, pour avoir un avis plus précis, de consulter le catalogue des mesures qui pourraient être mises en oeuvre dans le cadre du PECC par la municipalité. Les mesures seront soumises à l'avis du conseil communal par voies de préavis.

Nous soutenons et sommes enchanté de cette initiative.

Propositions d'amendements

néan

Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 3/2022 et en avoir débattu, la Commission a conclu à son acceptation tel que proposé.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 7 mars 2022.

M. F. Boy 

M. C. Bleuler 

Mme. I Cornut 

Mme. A Bernini 

Mme. G Lejeune 